

# Stratégie d'intervention du GAL des Monts d'Ardèche en matière de réhabilitation de sentiers de randonnée emblématiques

Validée lors du Comité de programmation du 8 décembre 2009

Le GAL des Monts d'Ardèche a souhaité se doter d'un règlement d'attribution des aides LEADER pour les projets de réhabilitation de sentiers de randonnée. A travers ce règlement, il s'agit de préciser les critères de sélection de projets en cohérence avec les objectifs stratégiques du programme Leader Monts d'Ardèche. Bien que le plan de développement du programme soit relativement détaillé, le GAL propose qu'il soit accompagné d'un règlement spécifique aux réhabilitations de sentiers de randonnée afin d'intervenir au plus près de la stratégie Leader.

## Cadrage

En terme de sentiers de randonnée, le GAL entend soutenir exclusivement les réhabilitations de sentiers de randonnée emblématiques de son territoire, excluant ainsi le soutien à des créations de sentiers, en cohérence avec la politique du Conseil général.

## Rappel des objectifs en lien avec la stratégie de développement du GAL

La fiche action 3) du plan de développement vise à « **S'appuyer sur les patrimoines comme facteur de développement (gestion de l'espace, activité et attractivité)** ».

Dans cette perspective, des actions de « **Réhabilitation de sentiers de randonnées emblématiques du territoire (qualité et démarche de la réhabilitation, qualification de l'offre touristique à travers l'interprétation notamment, support à l'activité touristique, répartition géographique...), y compris du petit patrimoine** » sont éligibles : sous-action d).

Ces actions devront poursuivre les objectifs suivants :

- Susciter et renforcer le développement économique à partir des patrimoines
- Développer l'éducation au territoire à partir des richesses patrimoniales
- Renforcer la qualification et l'attractivité du territoire
- Développer une image de marque du territoire
- Inscrire les sites patrimoniaux emblématiques du territoire dans une logique de développement

## Projets éligibles

Afin de veiller au respect de la mise en œuvre de sa stratégie de développement en faveur du maintien et de l'accueil d'actifs, le GAL adopte un règlement s'appuyant sur :

- la politique départementale en matière de sentiers de randonnée ;
- la sélection de sentiers emblématiques du Parc.

Les projets éligibles au titre du programme Leader des Monts d'Ardèche devront :

- **s'inscrire dans la politique départementale en matière de sentiers de randonnée ;**
- **s'inscrire dans la sélection de sentiers emblématiques du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;**
- **répondre aux critères obligatoires et si possible aux critères facultatifs.**

**Critères obligatoires partagés entre le Conseil général, le Parc et Leader :**

- inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;
- interdiction des pratiques motorisées sur les sentiers concernés ou plus largement sur la commune concernée ;
- itinéraire permettant la découverte des paysages et patrimoines emblématiques du territoire Leader ;
- sentier support d'activités économiques et de développement local ;

- o programmation d'animations en lien avec le sentier ;
- o sentier inscrit dans un réseau local de randonnée balisés et bénéficiant d'un entretien régulier ;
- o qualité et démarche de réhabilitation du sentier ;

**Critères facultatifs :**

- o présence d'éléments construits (calades, ponts anciens, autres....) ;
- o superposition des pratiques sur les sentiers ;
- o sentier thématique ;
- o sentier permettant la liaison entre hameaux et villages (déplacements non motorisés) ;
- o sentier bénéficiant d'outils de valorisation et de communication ;
- o volonté de s'engager dans la mise en place d'un plan de circulation à l'échelle communale.

**Critères transversaux :**

- o équilibrage de la répartition géographique et thématique des sentiers qui seront retenus ;
- o projet répondant aux critères du développement durable (cf. grille d'analyse des dossiers Leader)

**Dotation financière en montants FEADER**

**Dépenses éligibles** au titre des dispositifs 323-D « Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel » et 323-E « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel » :

- prestations externes (études)
- travaux de réhabilitation de sentiers (323-D)
- travaux de réhabilitation du petit patrimoine présent sur les sentiers (y compris du petit patrimoine) (323-E)
- signalétique (323-D)

**Montants FEADER maximum alloués:** 30 000 €

**A titre indicatif, il est envisagé de soutenir la réhabilitation de 3 sentiers, pour un montant de subvention FEADER moyen de 10 000 € chacun.**

**Suivi de la stratégie**

La présente stratégie fera l'objet d'un suivi, notamment financier.